

N° D'ORDRE : 2023-033

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Nombre de Conseillers**En exercice : 29**Présents : 18**Pouvoirs : 11**Excusé : 00**Absent : 00**Qui ont pris part**à la délibération : 27**Date de convocation : 29 mars 2023*

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six avril à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian - Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – Mme PICHARD Laure – M. QUENET Xavier - Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ASNARD Marjorie - M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan - M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie donne pouvoir à M. VINCENT Gilles, Mme DEFAUX Catherine donne pouvoir à M. MARIN Michel, M. CHAMBELLAND Michel donne pouvoir à M. TOULOUSE Christian, Mme BECCHINO-BEAUDOARD Sylvie donne pouvoir à Mme VIENOT Véronique, M. FONTANA Alain donne pouvoir à Mme DEMIERRE Colette, Mme ARGENTO Katia donne pouvoir à M. VINCENT Romain, Mme RASTOUIL Angélique donne pouvoir à Mme PICHARD Laure, Mme SAUQUET Adeline donne pouvoir à Mme MATHIVET Séverine, M. FRANCESCHINI Damien donne pouvoir à M. DEDONS Fabrice, M. CLAVE Denis donne pouvoir à M. LE PEN Jean-Ronan, Mme MONTAGNY Nolwenn donne pouvoir à M. CALMET Pierre.

Excusé :

Absent :

Secrétaire de séance : M. CALMET Pierre (à l'unanimité).

1- ELECTION DU PRESIDENT POUR LE VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2022

Il est précisé que les modalités d'adoption du Compte Financier Unique sont similaires à celles en vigueur pour l'adoption des Comptes Administratifs.

Ainsi, Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales, il ne peut assister au vote des comptes administratifs et par réciprocité, au vote du Compte Financier Unique.

Aussi, il convient que le Conseil municipal procède à l'élection du Président de séance. Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'élection d'un(e) président(e) avant que ne s'engagent les débats sur le Compte Financier Unique. Il est précisé que Monsieur le Maire redeviendra Président de séance après le vote du Compte Financier Unique.

Candidatures enregistrées : M. MARIN Michel.

Le vote à main levée, conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, donne le résultat suivant : UNANIMITE.

- M. MARIN Michel est déclaré élu en qualité de Président de séance pour l'examen du Compte Financier Unique 2022.
-

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 7 avril 2023, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT